



FORMATION D'UN CLUB DE TIR À L'ARC

Introduction à la formation d'un club de tir à l'arc

La Fédération de tir à l'arc du Québec est un organisme à but non lucratif voué à la régulation et la promotion du tir à l'arc sous toutes ses formes :

- Elle régit la pratique du tir à l'arc au Québec;
- Elle fait la promotion du tir à l'arc au Québec;
- Elle offre des services aux régions, aux clubs et individus affiliés;
- Elle fait la promotion de la pratique sécuritaire du tir à l'arc et du respect de l'esprit sportif;
- Elle représente ses membres auprès des instances québécoises, canadiennes et internationales du tir à l'arc;
- Elle défend et protège les droits de ses membres;
- Elle favorise le plein épanouissement des pratiquants de tir à l'arc.
- Elle représente, sensibilise et éduque l'ensemble de ses membres sur le plan de la sécurité en tir à l'arc

Mais elle occupe aussi un rôle important dans le soutien au développement via l'aide à la mise sur pied de clubs. Ces clubs sont la pierre angulaire du développement des jeunes vers l'excellence. Voici à quoi ils sont dévoués chez les jeunes :

- Évaluation afin de bien diriger l'archer;
- Emphase sur les habiletés techniques et jeux;
- Notions d'entraînement pour les plus expérimentés;
- Initier les plus expérimentés à la compétition (régionale et provinciale);
- Encadrer et superviser les entraînements;
- Encadrer les jeunes en compétitions.

Ce document ne surprendra certes pas ceux qui, depuis un certain temps, ont demandé de l'assistance à la fédération sur l'une ou l'autre des matières qui sont traitées. Nous avons répondu à plusieurs questions dernièrement et il s'est avéré important de produire un guide répondant aux grandes questions. C'est pourquoi nous avons consacré une partie importante du texte à L'INCORPORATION.

Finalement, vous constaterez qu'en fonction des particularités de chacune de vos organisations, vous pourrez utiliser ce document en partie ou en entier.

Dans le monde québécois du tir à l'arc, l'organisation locale représente la structure de base sur laquelle toutes les autres instances trouvent leur(s) raison(s) d'être. C'est l'instance d'encadrement direct du membre individuel. Par ce fait, le club se voit donc en droit d'obtenir toute l'aide et l'appui dont il a besoin pour vivre et se développer sainement.

L'incorporation

La première démarche dans la formation d'un club de tir à l'arc est la constitution du club en corporation à but non lucratif.

Voici pourquoi :

La direction d'un club sportif implique que ses dirigeants posent des gestes à l'égard des membres, des gens et organismes de l'extérieur qui ont des implications légales. Il est nécessaire de constituer le club en corporation afin de limiter les responsabilités légales des individus impliqués qui, autrement, devraient répondre individuellement de toutes les actions du club. Il faut cependant noter que l'incorporation ne relève pas les dirigeants du club de leurs responsabilités fondamentales à l'égard de la loi ;

- L'incorporation du club permet de démontrer à votre institution financière, aux fournisseurs et aux commanditaires que vous représentez une entité légalement existante;
- La Fédération de tir à l'arc du Québec demande que le club soit constitué légalement, afin de démontrer le fonctionnement officiel du club aux assureurs de la Fédération de tir à l'arc du Québec ainsi qu'à la Direction du sport et de l'activité physique du gouvernement du Québec;
- Les divers paliers de gouvernement ainsi que les intervenants en sport et loisir, telles les Unités régionales de loisir et de sport, les Commissions sportives régionales, les fondations de sport et loisir, ne reconnaissent et soutiennent un club sportif que lorsqu'il est incorporé en tant qu'organisme à but non lucratif;
- La constitution en corporation permet l'adoption de règles formelles qui facilitent le fonctionnement du club et le passage ordonné des responsabilités malgré le roulement pouvant survenir parmi les bénévoles du club.

La procédure d'incorporation (partie 3 OBNL)

(<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise>)

Voici la procédure à suivre afin d'incorporer un club :

- Identifier trois personnes âgées de 18 ans et plus qui agiront comme requérant auprès de l'Inspecteur général des institutions financières;
- Choisir le nom du club et procéder à la demande d'un rapport de recherche sur le nom corporatif que vous avez choisi auprès de l'Inspecteur général des institutions financières (<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/choisir-nom-entreprise>).
- Tarifs du Registraire des entreprises pour une personne morale sans but lucratif : <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/tarifs-registraire-entreprises/personne-morale-sans-but-lucratif>
- Vous recevez ensuite le rapport de recherche qui confirme le nom choisi et vous pouvez alors passer à l'étape de la requête pour constitution en corporation.

Voici maintenant la procédure à respecter pour compléter le formulaire de demande de constitution en personne morale sans but lucratif :

<https://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/documents/formulaires/re-303dxi.pdf>

- identifier le nom de la corporation (personne morale);
- signature de tous les requérants (un minimum de trois requérants est requis);
- identifier le lieu et la date de signature.

Suivez les demandes dans le formulaire et s'y conformer.

- identifier un large étendu au mandat que le club se donne. Voici un exemple que vous pouvez adapter : "Regrouper des pratiquants de tir à l'arc, leur fournir des services dans la pratique de leurs activités de tir à l'arc et tenir des activités de tir à l'arc sur le territoire de la province de Québec."

Autres dispositions

Vous avez le choix de n'y indiquer aucune autre disposition ; certains clubs y insèrent le règlement d'emprunt dont voici un libellé suggéré :

Les administrateurs peuvent lorsqu'ils le jugent opportun :

- Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
- Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation.

Déclaration sous serment

- Nom de la personne morale sans but lucratif : inscrire le nom du club
- Déclaration du requérant : un des trois requérants complète cette partie
- Assermentation : le requérant qui a complété cette page doit signer devant un commissaire à l'assermentation (voir bureau de notaire ou avocat, Caisse populaire...)

Vous annexe le rapport de recherche sur le nom corporatif au formulaire de requête pour constitution en corporation et le faites parvenir au Registraire des entreprises avec un chèque visé au montant décrit à la page [Tarifs et modalité de paiement](#)

Le formulaire de demande de constitution en personne morale, tous les autres documents requis par la Loi sur les compagnies ainsi que le paiement doivent être transmis par la poste à l'adresse suivante :

Registraire des entreprises

Services Québec

C.P. 1153, succursale Terminus

Québec (Québec) G1K 7C3

Lorsque le dossier est complet, on peut prévoir un délai de réponse d'environ un mois pour obtenir le certificat d'incorporation du Registraire des entreprises. Nous vous suggérons cependant de ne pas attendre pour présenter la demande d'affiliation du club à la Fédération de tir à l'arc du Québec. Celle-ci accepte une attestation affirmant que votre demande est en traitement en attente de la réception des lettres patentes confirmant l'incorporation du club. (Il est possible que le dossier ne soit pas complet au moment du premier envoi postal, il est donc important planifier un à deux mois de plus).

L'affiliation à la fédération

Voici les raisons favorables à l'affiliation d'un club de tir à l'arc à la Fédération de tir à l'arc du Québec :

1. La la Fédération de tir à l'arc du Québec privilégie la communication de toutes les informations en passant par les clubs affiliés; elle adresse aux clubs affiliés toutes les informations relatives aux activités de son secteur d'affiliation (cibles concentriques, cibles animalières...) et ce, de façon continue. La la Fédération de tir à l'arc du Québec ne s'adresse directement aux membres individuels que de façon occasionnelle;
2. La la Fédération de tir à l'arc du Québec invite le délégué de chaque club affilié à participer aux réunions des présidents des clubs et de l'assemblée générale annuelle; le club est le représentant de ses membres et agit comme porte-parole de leurs intérêts; la la Fédération de tir à l'arc du Québec favorise délibérément la représentation déléguée aux clubs affiliés ;
3. La la Fédération de tir à l'arc du Québec fournit au club affilié une couverture d'assurance de responsabilité civile pour des réclamations jusqu'à 5 millions de dollars plus une couverture

excédentaire de 3 millions de dollars. Cette couverture s'applique dans le cadre des activités reconnues par la Fédération de tir à l'arc du Québec, soit l'encadrement d'activités de compétition et d'entraînement de leurs membres, et la tenue d'activités publiques occasionnelles telles des promotions dans une boutique ou à un centre d'achat, la tenue d'une activité de levée de fonds.

Règles relatives à l'affiliation du club

Voici les règles relatives à l'affiliation du club cycliste à la Fédération de tir à l'arc du Québec :

1. Lors d'une première demande d'affiliation, le club de tir à l'arc utilise le formulaire de demande d'affiliation de club de la Fédération de tir à l'arc du Québec;
2. Lorsqu'il s'agit d'une première année d'affiliation à la Fédération de tir à l'arc du Québec, le club de tir à l'arc joint à sa demande d'affiliation une copie des lettres patentes du club, soit la preuve d'incorporation émise par l'Inspecteur général des institutions financières;
3. Un club en attente des lettres patentes peut annexer au formulaire d'affiliation une lettre attestant du traitement de la demande et fait parvenir à la Fédération de tir à l'arc du Québec une copie des lettres patentes lorsqu'il les reçoit du gouvernement du Québec;
4. L'affiliation du club à la FQSC est officielle lorsque le formulaire est complété entièrement, accompagné du paiement du frais d'affiliation et reçu au bureau de la Fédération. L'affiliation est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'affiliation;
5. L'affiliation d'un club de tir à l'arc à la Fédération de tir à l'arc du Québec se fait annuellement;
6. Le club doit compter au moins trois dirigeants majeurs (18 ans et plus), identifiés en tant qu'officiers de la corporation;
7. Pour que le club soit accrédité aux normes de sécurité de la Fédération, il aura à compléter le questionnaire d'attestation sur la sécurité des installations pour les secteurs dont il offre les activités.
8. Au moins une personne doit agir en tant qu'entraîneur formé au sein du club. Si aucun entraîneur n'est pas disponible dans le club lors de sa création, le club a un délai d'un an pour s'y conformer. Il lui est demandé de s'inscrire aux cours pour entraîneur(e)s approuvés par le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). L'objectif de la Fédération de tir à l'arc du Québec est que chaque club affilié compte au moins un entraîneur certifié;
9. Au moins une personne doit agir en tant que juge au sein du club. Si aucun juge n'est pas disponible dans le club lors de sa création, le club a un délai d'un an pour s'y conformer. L'objectif de la Fédération de tir à l'arc du Québec est que chaque club affilié compte au moins un entraîneur certifié;

Pour affilier votre club vous trouverez les procédures, au lien suivant :

<https://www.tiralarcquebec.com/index1.asp?id=1252>

Pour connaître les tarifs d'affiliation d'un club, consultez le lien suivant:

<https://www.tiralarcquebec.com/index.asp?id=1161>

Recrutement des membres

Sans membres, pas de club... C'est pourquoi à la base même de la création de votre club, il est essentiel de vérifier s'il y a une demande dans la communauté où si plusieurs archers se sont manifestés pour obtenir une structure d'encadrement en tir à l'arc. Il existe des moyens, une fois le club lancé, de mousser le recrutement des membres potentiels. Il faut être actif dans la communauté et se faire voir. Des façons oui de recruter des membres, mais aussi d'amasser des fonds pour votre club :

Entente avec des partenaires

- Présence dans la programmation estivale de la municipalité;
- Promotion de la part de l'URLS;
- Soutien de la part de la FTAQ (site Internet, publications, médias sociaux...);
- Promotion dans les terrains de jeux;
- Association à une boutique de tir à l'arc;

Promotion par des activités

- Écoles primaires et secondaires (enseignants, classes vertes,...);
- Activités portes ouvertes;

- Présence dans salons, festivals, colloques destinés à un public cible;
- Se servir d'un athlète vedette de la région comme porte-parole dans certaines activités promotionnelles
- Bouche à oreille;
- Programmes « Mes premiers Jeux » et « Caravane des Jeux »;
- Être visible le plus possible par l'organisation d'activités locales chaque semaine

Services offerts par le club

- Fournir à de nouvelles recrues des équipements (ex : arcs et flèches prêtés par le club);
- Coûts de cotisation le plus bas possible avec un maximum d'avantages.
- Promotion de l'excellence
- Gratification des membres du club « Méritas de fin d'année » (ex : Trophée perpétuel ou autres remises protocolaires annuelles, ...);
- Programme des bourses d'études via les succès académique et les performances en tir à l'arc.
- Médias et Internet
- Un site web du club pour la promotion, l'information des activités et des résultats;
- Articles dans les journaux (incluant textes et photos) et promotion locale;
- Important de développer une image adaptée à la clientèle visée;
- Distribution de dépliants promotionnels.

Pour devenir membre de la Fédération : <https://www.tiralarcquebec.com/index.asp?id=1215>

Pour plus d'informations, demandez la **Politique de d'affiliation, des coûts et de gestion des clubs et des adhérents**

Moyens de financement

Plusieurs moyens existent pour financer un club cycliste. Avec du temps et beaucoup d'efforts, un club peut rapidement amasser suffisamment de fonds pour participer à différents projets compétitifs ou récréatifs selon sa philosophie.

Pour davantage d'informations communiquer avec nous



7665 Boul Lacordaire
 Montréal, (Qc) H1S 2A7
 Téléphone : (514) 252-3054
 info@tiralarcquebec.com
 www.tiralarcquebec.com

Conception 2003
 Révisé: 2017
 Révisé: 2023